

Le 12 octobre 2023 à 20h30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Michel FRICHOU, Maire

Date de convocation : 5 octobre 2023

Etaient présents : Mmes Armelle RODRIGUES, Marie LATSCHA, Aurélie JOUSSEAUME, Angélique LEROY, Stéphanie RATIÉ, MM. Michel FRICHOU, Joan VILLECHENOUX, Gilbert BOUTY, Christophe GAUTHIER, Jérôme FILLASTRE

Excusé(es) : Sylvie CROSSOIR (pouvoir à Angélique LEROY), Marine RENARD (pouvoir à Joan VILLECHENOUX), Sylvain MARTY, Jean-Claude MAILLAT,

Absent(s) : Cécile PARREIRA

Stéphanie RATIÉ a été nommée secrétaire.

Aucune remarque sur le précédent compte rendu. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire rajoute 3 délibérations sur le projet halle : éclairage de mise en valeur + plan de financement avec les chiffres exacts + choix des entreprises.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération 2023 10 01 – Acquisition parcelles GERKENS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur GERKENS Francis a vendu le terrain appartenant à sa mère. Une partie des parcelles aurait dû être acquise par la commune au moment du goudronnage du chemin de l'Anglais. Le bornage de leur terrain a déjà eu lieu et les parcelles longeant la route ont été dénommée AE 885 et 888 pour une contenance de 143 m².

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles AE 885 et 888 d'une superficie totale de 143 m² au prix de 1,00 €.

Délibération 2023 10 02 – Dénonciation convention APL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention n° 24/3/071991/80415/378 concernant le logement situé 4-6 rue des Quais, dans l'ancien presbytère arrive à expiration le 30 juin 2024.

Toute convention à l'allocation personnalisée au logement (APL) au titre de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation prend fin à l'initiative du bailleur lorsqu'il la dénonce par acte notarié ou par acte d'huissier de justice ou par acte administratif au moins 6 mois avant la date initiale fixée pour son expiration ou avant la date anniversaire de chaque période triennale de reconduction tacite. Sauf dénonciation expresse dans les délais et selon le processus décrit ci-dessus, cette convention sera reconduite tacitement.

Le bâtiment abritant les logements de la convention n° 24/3/071991/80415/378 ayant été vendu le 10 décembre 2021, il convient de régulariser cette situation en dénonçant la convention APL précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉNONCE** la convention APL n° 24/3/071991/80415/378 concernant les logements sis 4-6 rue des Quais arrivant à expiration le 30/06/2024 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire rédiger l'acte administratif de dénonciation ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs au dossier.

Délibération 2023 10 03 – Motion de soutien nouveau projet Beynac

VU l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

VU les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

VU les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

VU la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

VU la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

VU l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONSIDÈRE** que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :
 - créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénélon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
 - rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale ;
 - mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné ;
 - mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris ;
 - interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac ;
 - supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac.
- **ESTIME** que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018.
- **CONSIDÈRE** que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public.
- **APPORTE**, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourains.

Délibération 2023 10 04 – SPANC : RPOS 2022

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 06 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public adopté par la communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson pour le Service public d'assainissement non collectif.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de cette présentation

Délibération 2023 10 05 – AGUR ACO : RPOS 2022

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 06 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public établi par AGUR pour le Service public d'assainissement collectif.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de cette présentation

Délibération 2023 10 06 – USTOM : RPOS 2022

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 06 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et transport des déchets de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de cette présentation

Délibération 2023 10 07 – SDE 24 : Projet d'éclairage public – mise en valeur halle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, ces travaux concernent le projet de la halle avec une mise en valeur par un éclairage. L'ensemble de l'opération est estimé à **57 019,32 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil Municipal sur le projet proposé par le SDE 24.

S'agissant de travaux « Création/renouvellement illumination, mise en valeur patrimoine et coffrets » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 90 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **42 764,49 € HT**.

Après contrôle des travaux, un état des sommes dues, calculé sur la base du décompte définitif, sera adressé par le SDE 24. La dépense est déjà inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recettes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération 2023 10 08 – PLAN DE FINANCEMENT DE LA HALLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'estimatif du montant des travaux s'élève à 326 285,51 € HT.

Il propose le plan de financement ci-dessous :

- DETR	83 985,98 €
- CONSEIL RÉGIONAL	62 457,00 €
- CONSEIL DÉPARTEMENTAL	81 571,38 €
- AUTOFINANCEMENT	98 271,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement
- **S'ENGAGE** à prendre en charge le solde de l'opération si les aides sollicitées n'atteignent pas le montant nécessaire à son financement.

Délibération 2023 10 09 – PROJET DE HALLE ENTREPRISES RETENUES

L'appel d'offres pour le projet de halle s'est terminé le 2 septembre 2023 avec le lot 4 PEINTURE une seule offre au-delà de l'estimation. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de relancer ce lot pour obtenir d'autres offres comparatives. Ci-dessous la liste des entreprises ayant répondu avec la note totale (valeur technique sur 60 et prix sur 40) :

Lot 1 : MAÇONNERIE - TAILLE DE PIERRE	Prix HT	Note sur 100
- SARL MAUGET	116 322,01 €	88
- MORON CONSTRUCTIONS	129 241,03 €	96
- SARL TMH	189 670,23 €	72,53

Lot 2 : CHARPENTE - COUVERTURE

- M. DAMBON Willy	112 671,40 €	100
- GUY COUVERTURE	117 263,44 €	98,43
- SARL TMH	159 934,95 €	88,17
- GUIBERT SAS	115 406 ,96 €	87,05

Lot 3 : SERRURERIE

- BAS DIFFUSION	14 172,00 €	88
-----------------	-------------	----

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à relancer le lot 4 PEINTURE,
- **RETIENT** les entreprises :
 - Lot 1 : MORON CONSTRUCTIONS** 129 241,03 € HT (155 089,24 € TTC)
 - Lot 2 : M. DAMBON Willy** 112 671,40 € HT (135 205,68 € TTC)
 - Lot 3 : BAS DIFFUSION** 14 172,00 € HT (17 006,40 € TTC)
- **Lot électricité (hors marché)**. Ce lot a été confié au SDE 24 (Syndicat d'Energie de la Dordogne) (57 019,32 €)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Délibération 2023 10 10 – FACECO MAROC/LYBIE

Après discussion, le conseil municipal décide de s'abstenir.

QUESTIONS DIVERSES

Emplacement réservé n° 5

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il va faire borner les parcelles concernées par l'ER 5. Un courrier sera envoyé aux propriétaires pour les avertir.

Rapport d'activité SDE 24

RAS

Jeunes Sapeurs-pompiers : remerciements pour la subvention

Monsieur le Maire lit le courrier de remerciements.

Mise à disposition de la salle des fêtes aux particuliers

Avec énormément de manifestations organisées par la mairie et les associations utilisant la salle des fêtes (32 week-end en 2023) ainsi que le matériel acheté par le comité des fêtes (17 000 €) et installé dans la salle, le conseil décide de ne pas la mettre à disposition des particuliers.

Le comité des fêtes a demandé à la mairie l'autorisation de faire installer un accès internet qui pourra servir à diverses animations. Cet accès sera prolongé jusqu'à la maison des associations.

Point sur les subventions

Fermeture pharmacie

Madame ROY a vendu la pharmacie mais le nouveau pharmacien, ayant acquis également celle des Réaux a décidé de la fermer au grand regret de la mairie.

Projets 2024

- Réhabilitation cabinet médical : Compte tenu de la disparition de la pharmacie il ne nous paraît pas souhaitable de continuer ce projet. En effet, sans pharmacie sur la commune, les médecins, très difficile à trouver, ne seront pas intéressés.
- Epicierie Le Local : M. et Mme MIQUEL ainsi que leurs associés ont pour projet d'ouvrir une poissonnerie sur la commune. Elle serait située dans la grange à côté du parking de l'école. Monsieur le maire doit les recevoir pour qu'ils présentent leur projet.
- Gare de voyageurs : Un couple de Lamoithais souhaiterait aménager un bar-restaurant dans l'ancienne gare de voyageurs.
Tout comme pour la grange du projet précédent, la mairie exécuterait les travaux en clos couvert et les futurs locataires auraient en charge les travaux intérieurs.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

SIVOS

Joan VILLECHENOUX indique qu'il y a 343 inscrits sur les bus des 3 circuits : 127 lycéens et 216 collégiens. Il y a 4 circuits et sur celui de Lamothe 74 collégiens pour un bus de 65 places. Il a appelé Monsieur PREDIGNAC du département pour la mise en place d'un deuxième bus.

Depuis que la compétence du transport est passée aux régions, la moitié des enfants n'avaient pas de bus pour la rentrée.

Planning SDF

Lors de la réunion avec les présidents des associations pour mettre en place le planning de la salle des fêtes 2024, il a été abordé possibilité de remettre en place la fête communale du 3 au 5 mai avec vendredi soir un concours de belotte ou soirée cinéma et ensuite une brocante, un concours de pétanque, la pêche pour les enfants, fête foraine. Une demande a également été évoquée pour décorer la place de la mairie avec des lumières et des guirlandes comme pour la fête de la Rivière. Monsieur le Maire va se renseigner des possibilités et des coûts.

L'idée serait peut-être d'installer, comme déjà évoquer pour la fête de la rivière, des poteaux télescopiques.

L'affichage effectué sur notre territoire, sans autorisation de la mairie, sera enlevé pour éviter la pollution visuelle. Des sucettes pourraient être installées mais sous quelle forme ? Il faut étudier cette demande car cela n'est pas donné !

La future Fête de la Rivière a été déplacée au 28 juillet 2024 car la fête Cantonale aura lieu le 21 juillet.

Les prochaines manifestations organisées par la mairie d'ici la fin de l'année : Plantation d'arbres pour les nouveaux nés, Téléthon, repas des anciens, après-midi jeune ; et celles des associations : 2 concours de belotte, loto marché africain, bourse aux jouets et marché de Noël.

Les vœux du Maire à la population aura lieu, comme chaque année, le 1^{er} vendredi de janvier suivi le vendredi suivant de la soirée des nouveaux.

USTOM

Gilbert BOUTY nous informe qu'à partir de 2024, lorsque nous dépasserons les 12 passages en déchetteries, l'USTOM nous facturera la valeur d'une remorque de 3 m³ de déchets verts.

La séance est levée à 22H45